

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 308

CONVENTION DE PRESTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LUDOTHÈQUES MOBILES ÉTÉ 2023 AU SEIN DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE VILLE

LE MAIRE DE TAVERNY,

 $\underline{\underline{Vu}}$ le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

<u>Vu</u> la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

<u>Vu</u> le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

<u>Vu</u> le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

<u>Vu</u> la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération.

<u>Vu</u> la circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

<u>Vu</u> le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2023-0703-D172023-308

Réception en sous-préfecture le :

4 JUIL 2023

Publication le:

4 JUIL 2023

<u>Considérant</u> que la commune de Taverny développe une politique volontariste en matière de lutte contre les inégalités pour les habitants des quartiers en politique de Ville ;

<u>Considérant</u> que le programme d'actions 2023 d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires convenu avec le bailleur CDC Habitat Social comporte le financement des actions de lien social ;

<u>Considérant</u> qu'en lien avec le bailleur social CDC Habitat, l'association « A VOS JEUX !! » propose l'organisation de 3 animations de jeux, au pied des immeubles les mardis 11, 18 et 25 juillet 2023, de 15h à 18h, avec 2 ludothécaires pour un montant total de 840 euros, dont 500 euros payés par le bailleur social ;

<u>Considérant</u> que, dans ce cadre, la commune s'engage à payer le solde de la somme, soit 340 euros, en plus de mettre à disposition 15 tables et une trentaine de chaises ;

<u>Considérant</u> en conséquence, la nécessité de signer la convention avec l'association « A VOS JEUX !! » ;

<u>Considérant</u> qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1er:

La convention de prestation relative à la mise en place de trois animations de jeux en direction des habitants de son territoire et les éventuels avenants sont signés avec l'association « A VOS JEUX !! » sise, 64 rue du château à Saint-Leu-La-Forêt (95320), représentée par Alisson MARTIN en sa qualité de présidente et la société CDC HABITAT SOCIAL, Service Développement social Urbain, 33 avenue Pierre Mendès France, à Paris (75013), représentée par Mme Isabelle COSYNS, responsable du service.

Article 2:

Cette action se déroulera sous la forme de trois animations de jeux, au pied des immeubles les mardis 11, 18 et 25 juillet de 15h à 18h, avec 2 ludothécaires de l'association « A Vos Jeux !! ».

Article 3:

Le montant total de la prestation (inclus les frais de déplacement et de préparation) est de 840 € NETS dont le règlement sera effectué par mandat administratif. La participation de la commune est fixée à 340 €. La participation de CDC HABITAT social est fixée à 500 €.

La commune mettra à disposition de l'événement 15 tables et une trentaines de chaises.

Article 4

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny - N° 2023-308

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 3 juillet 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI

